

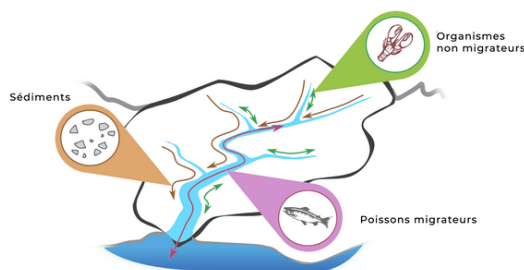
La continuité écologique des cours d'eau

Rappel du contexte

La notion de "continuité écologique" a été introduite en 2000 par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et fait partie des critères d'appréciation de l'état écologique des eaux superficielles.

Elle se définit par :

- la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, croissance, alimentation ou abri
- le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables)
- le bon déroulement du transport naturel des sédiments.



En application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, et afin de tendre vers les objectifs de bon état définis par la Directive Cadre sur l'Eau, les préfets coordonnateurs de bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne ont pris en 2012 des arrêtés définissant la liste 1 des cours d'eau classés à migrateurs ou à réservoir biologique, et la liste 2 des cours d'eau sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des espèces piscicoles.

Conformément au nouveau plan national d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, un plan de priorisation est établi afin de cibler l'action de l'État là où les enjeux sont les plus importants. La priorisation de l'action des services de l'État sur les années à venir se traduit par la liste des ouvrages prioritaires des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience (loi n° 2021-1104) est venue rappeler l'enjeu de préservation des moulins et du potentiel d'hydroélectricité existant dans la conduite de la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau en liste 2. Elle réaffirme aussi la nécessité de mener une phase de concertation entre les structures compétentes dans la gestion des milieux aquatiques et les propriétaires d'ouvrages.

Enjeux dans le département du Rhône

Les altérations de la continuité écologique des cours d'eau et de leur morphologie influent sur l'état écologique de plus de la moitié des masses d'eau superficielle dans le Rhône. La pression d'altération de la continuité écologique des cours d'eau est historique : les ouvrages sont liés à une activité industrielle ancienne, comme c'est le cas sur la Turdine, à des aménagements pour l'abreuvement des animaux ou encore à des ouvrages de franchissement des cours d'eau. Le département du Rhône présente peu d'ouvrages liés à d'anciens moulins.

La mise en œuvre de la politique nationale de restauration de la continuité écologique a été fortement relayée par les syndicats de bassin versant, soutenus par les services de l'État et ses établissements publics. Considérant les capacités techniques et financières des syndicats, et en totale cohérence avec la politique ministérielle apaisée de restauration de la continuité, l'action sur les 147 ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 2 listés au PAOT 2016-2021 a été menée de manière progressive et n'est pas finalisée en 2022. Une partie de ces ouvrages non traités sont intégrés dans la liste des ouvrages prioritaires du cycle 2022-2027 des SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne.

La pression d'altération de la continuité écologique s'exerce également sur des cours d'eau qui ne sont pas classés en liste 2. L'état des lieux des SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne a mis en évidence de nombreux cours d'eau hors liste 2, altérés par des ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique latérale ou longitudinale. Des actions sont ainsi intégrées dans le PAOT sur des cours d'eau non classés, afin de lever la pression d'altération de la continuité écologique sur ces cours d'eau. Une partie de ces ouvrages sont intégrés dans la liste des ouvrages prioritaires du cycle 2022-2027 des SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne.

Lien avec la Feuille de route départementale sur l'eau

Stratégie régionale eau-air-sol :

Action prioritaire Eau : Restaurer la continuité écologique

Feuille de route départementale sur l'eau :

Action : L'état promeut des plans de restauration des cours d'eau par les syndicats de bassin versant.

**FEUILLE DE ROUTE
DÉPARTEMENTALE**

Volet EAU



Stratégie du PAOT 2022-2027

Stratégie

Les objectifs poursuivis par la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du Rhône sont :

- de poursuivre la démarche de soutien et d'accompagnement des maîtrises d'ouvrages sur les ouvrages prioritaires des SDAGE 2022-2027, avec une priorité pour les ouvrages situés sur les cours d'eau en liste 2 et reconduits au PAOT 2022-2027. Les services de la MISEN incitent les maîtrises d'ouvrages à mener des études multi-scénarios et à engager une concertation notamment quand un usage est identifié sur l'ouvrage
- d'appuyer les structures compétentes en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à poursuivre la sensibilisation à la plus-value des opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau
- d'intégrer les opérations de restauration de la continuité écologique dans le suivi du linéaire de cours d'eau restauré annuellement à l'échelle du département du Rhône
- de valoriser le suivi réalisé des opérations, par exemple lors des réunions du Groupe de Travail "GEMAPI", du comité départemental de gestion de l'eau, etc.

Synergie réglementaire – contractuelle

L'action réglementaire sur les ouvrages prioritaires consiste à informer les propriétaires des ouvrages de leurs obligations réglementaires et à suivre la mise en conformité des ouvrages en lien avec les structures compétentes en gestion des milieux aquatiques au travers de l'instruction réglementaire des dossiers au titre de la loi sur l'eau.

L'action contractuelle concerne l'intégration des opérations de restauration de la continuité écologique dans le volet milieux aquatiques des contrats de bassin des agences de l'eau.

Du programme de mesures ...

38 mesures sont identifiées
dans les PDM RM et LB.



... au PAOT 2022-2027

91 actions sont identifiées. Parmi elles, 2 actions
intègrent les PAOT d'axes Rhône et Saône.

Lien avec la fiche thématique "La restauration de
l'hydromorphologie"

Le suivi

Pilote(s) de l'action

La direction départementale des territoires (DDT) du Rhône réalise l'instruction réglementaire de dossiers relatifs à la restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages. Elle contacte et relance de manière échelonnée dans le temps les propriétaires non engagés dans les démarches, en suivant les programmations des syndicats de bassin versant et les capacités de faire de l'ensemble des parties prenantes.

L'office français de la biodiversité (OFB) apporte un appui technique à la DDT dans l'instruction des dossiers réglementaires, puis dans le suivi et la validation des travaux réalisés.

Les agences de l'eau sont les pilotes pour le volet contractuel.

Les indicateurs du PAOT

L'indicateur du PAOT fixé par la MISEN est basé sur l'indicateur du plan d'actions de la stratégie régionale eau-air-sol :

Pourcentage d'ouvrages prioritaires mis aux normes au titre de la continuité écologique des cours d'eau

Les consignes de suivi

L'avancement de la démarche de restauration de la continuité écologique des cours d'eau fait l'objet d'un suivi particulier au niveau national.

Le référentiel OSMOSE 2 inclut une liste pré-définie d'étapes dont le renseignement est obligatoire par le service-pilote de l'action du PAOT. L'action sur un ouvrage est :

- "prévisionnelle" lorsque les services sont à la recherche du propriétaire de l'ouvrage
- "initiée" à partir de la prise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage jusqu'à l'instruction réglementaire du dossier déposé
- "engagée" dès lors que les travaux ont démarré
- "terminée" lorsque l'OFB a constaté les travaux réalisés.



Rappel de la définition des mesures des PDM

MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

MIA0303 : Coordonner la gestion des ouvrages

MIA0304 : Aménagement ou suppression d'un ouvrage (mesure sur les masses d'eau en liste 2)

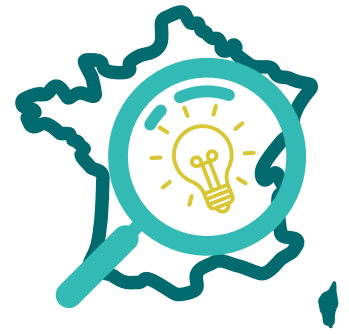
MIA0305 : Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générées par un ouvrage

La territorialisation des actions

Aucun bassin versant dans le département du Rhône n'est épargné par l'altération de la continuité écologique. La Fiche transversale "Bilan du PAOT 2016-2021" montre l'ampleur de l'effort fourni sur cette thématique et met en avant le bassin des Rivières du Beaujolais en termes de nombre d'ouvrages présents initialement sur les cours d'eau de ce territoire.

En déclinaison de la stratégie de la MISEN sur cette thématique, les suivis réalisés par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Rhône et de la métropole de Lyon (FDAAPMA69) sont à valoriser. L'exemple du bassin versant du Garon a été présenté lors de la réunion du comité départemental de gestion de l'eau "Milieux" du 23 septembre 2021 :

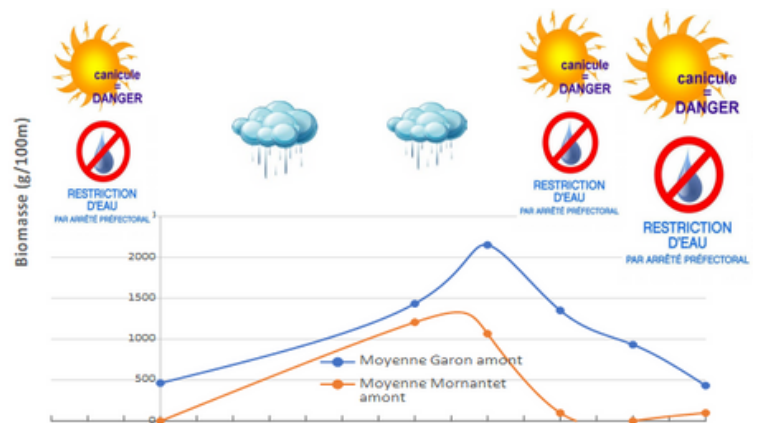
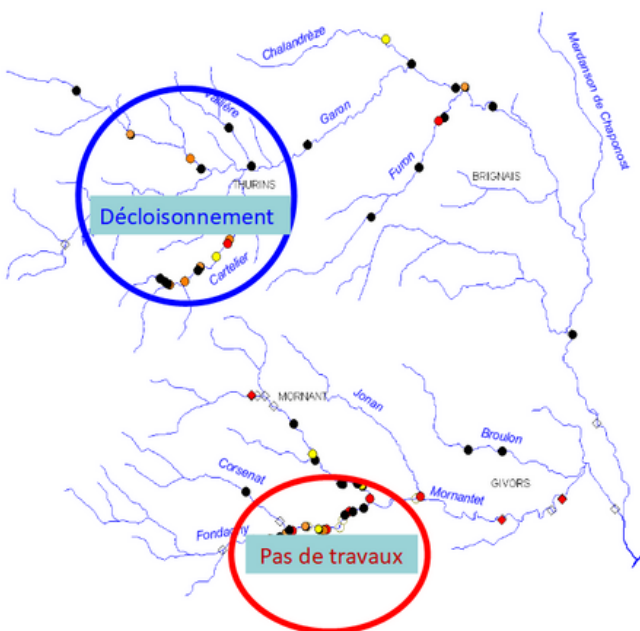
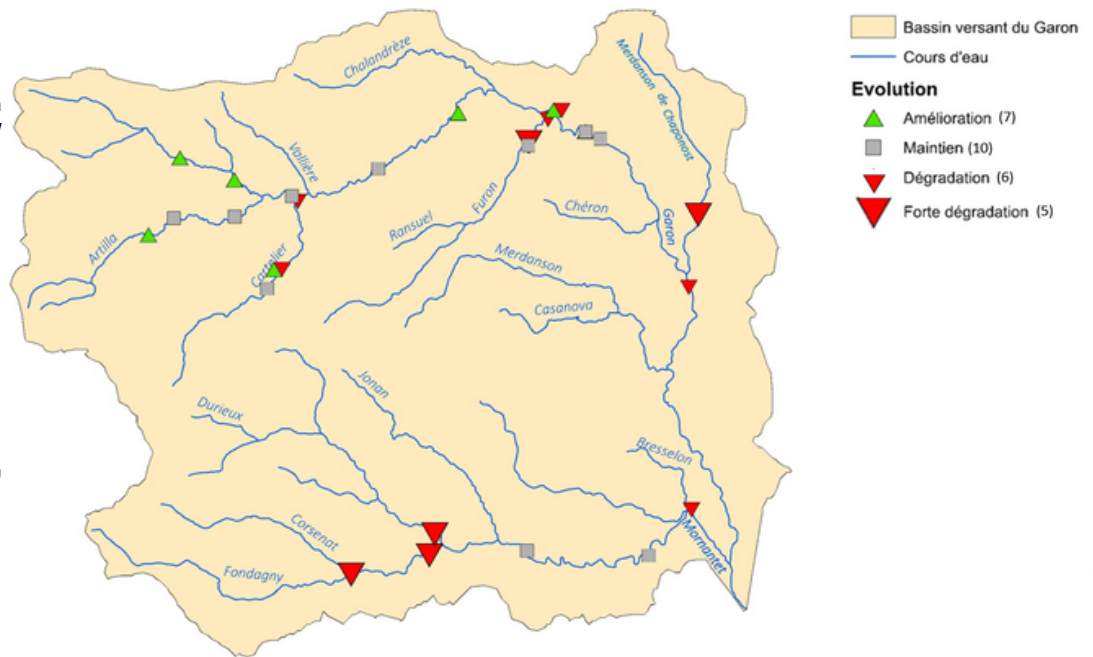
il permet d'illustrer à l'appui de données piscicoles la plus-value pour les milieux d'un déclouonnement face au changement climatique.



La meilleure résistance des milieux déclouonnés face aux conditions climatiques

Amélioration ou maintien d'une bonne qualité / Garon amont

Forte dégradation du Mornantet, alors que la qualité d'eau s'améliore...



Classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2 dans le département du Rhône

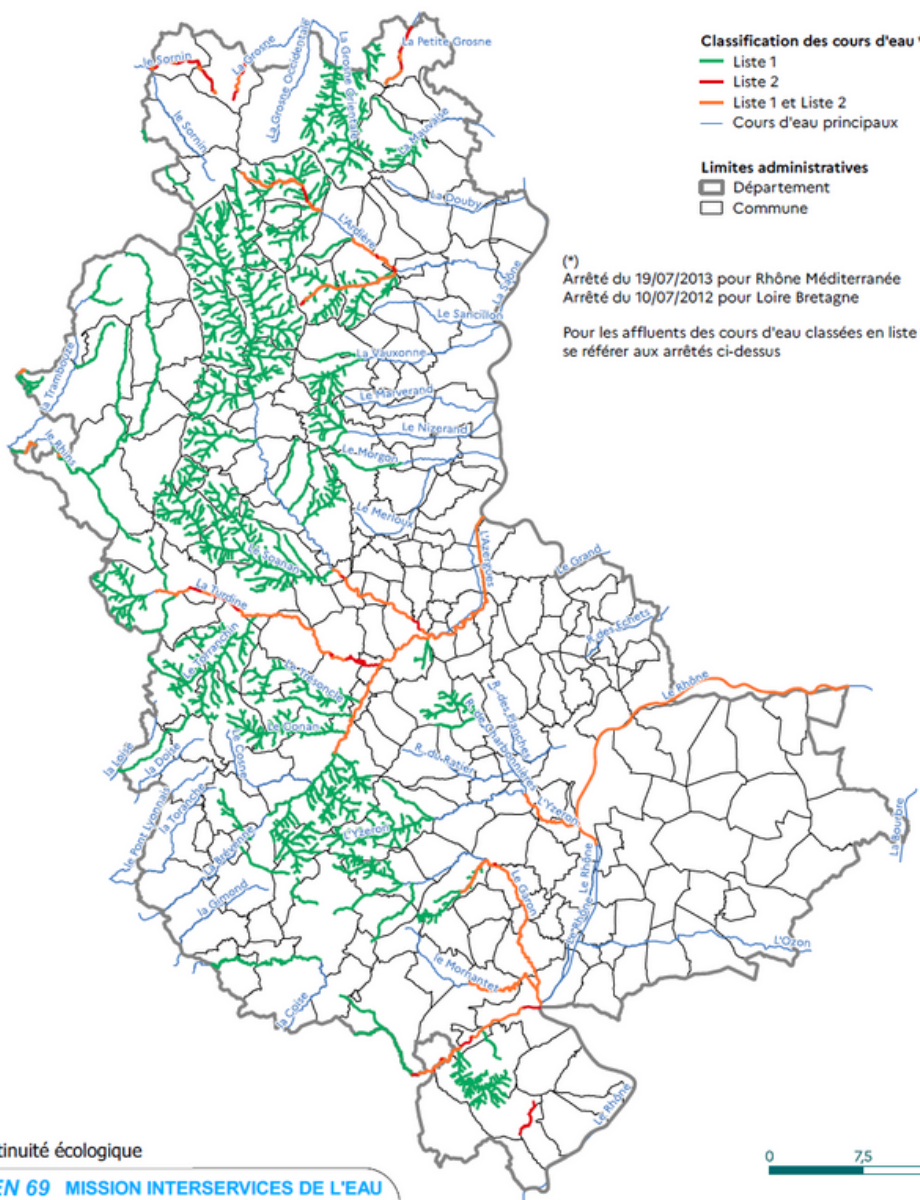
Arrêtés en 2012 par les préfets coordonnateurs des bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne



Direction Départementale
des Territoires

La continuité écologique

Le classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2



La continuité écologique

MISEN 69 MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DU RHONE

Date de mise à jour : février 2023

Sources : DREAL - ONEMA
Fond de carte : BDTOP0 © - 2022, BD CARTHAGE © 2014, © IGN Paris - Édité le : 03/03/2023 - Diffusion : libre